

# ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 AVRIL 2025

### Délibération n°2025/04/08

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

#### **Membres avec voix délibérative présents :**

##### Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

##### Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

#### **Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :**

##### Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M. VIERNE)  
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)  
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)  
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)  
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

##### Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)  
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)  
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

#### **Membres avec voix délibérative absents et non représentés :**

##### Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

#### **Membres sans voix délibérative absents :**

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

---

# Modification des modalités de rémunération des vacataires et de contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : *Marlène JAFFIOL*

---

## 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU la délibération n°2024/10/06 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacances et la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 80 € ;

VU la délibération n° 2024/12/12 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacances et la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 60 € ;

## 2. Éléments de contexte

### Vacataires :

La délibération n°2024/12/12 a fixé les taux de vacation suivants :

- ✓ Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €
- ✓ Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;

Les vacations des Accueils de Loisirs Périscolaires se calculant à l'heure, il convient de fixer des taux de vacation conformes à ces modalités de calcul.

Les taux de vacation des études dans le cadre des ALP et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement restent inchangés.

### Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) :

La délibération n°2024/12/12 a fixé la rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) à 60 € revalorisant ainsi la rémunération journalière appliquée par l'association ESCAL en 2024.

Dans le cadre des activités estivales et notamment de l'emploi de directeurs ou adjoints pédagogiques occasionnels, ainsi que dans le cadre de l'organisation des différents séjours, il y a lieu de modifier le barème lié aux Contrats d'Engagement Éducatifs, sur la base des éléments pratiqués antérieurement au sein de l'Association ESCAL.

### 3. Incidence financière

#### Vacataires :

Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu reste fixé à 14,50 € ;  
Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu reste fixé 20,03 €  
Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement reste fixé à 110 € ;

Sans modification.

#### Contrats d'engagement éducatifs (CEE) :

La rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) évolue :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

Dans le cadre des séjours ou des nuits campées une bonification de 15 % est prévue, soit :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

L'impact budgétaire avait été intégré dans le budget 2025.

### 4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : fixe la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) selon le détail suivant :

La rémunération journalière :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

La rémunération journalière avec nuitée :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

30 AVR. 2025

SLOW

ID : 030-930043245-20250424-DEL\_2025\_04\_08-DE

**Article 2 :** donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **5. Annexe**

Néant

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.*

*Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL

